

## COMMUNE HELPERKNAPP

### Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 26 avril 2022

**Présents :** M. Frank Conrad, bourgmestre,  
MM. Joske Vosman, Jean-Claude Bisenius, Henri Noesen, échevins  
**Absent(s) :** /

Point de l'ordre du jour : 8

**OBJET : Règlement de circulation d'urgence / Déplacement arrêt de bus et interdiction de stationner**

### Le collège des bourgmestre et échevins

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Boevange/Attert du 05.03.2008, approuvé par le Ministre des Transports le 18 juin 2008

Constatant qu'il y a une urgence et vu la demande introduite par la firme Wickler en date du 26.04.22

Considérant qu'aucune réunion du conseil communal n'est prévue avant le début des travaux

Considérant qu'il faudra réglementer d'urgence la circulation afin de garantir la sécurité de tous les usagers de la voie publique dans le cadre de l'aménagement d'infrastructures de voirie à Bouch

### décide unanimement

- Art. 1.- Du mercredi 27 avril 2022 jusqu'à la fin du chantier, l'arrêt de bus 'Kiercheplaz' dans la route d'Arlon (N8) sera déplacé devant et vis-à-vis la propriété au numéro 70 route d'Arlon (N8) et tout stationnement sera interdit devant la propriété au numéro 70 route d'Arlon (N8) à Brouch.
- Art. 2.- La présente réglementation sera signalée en conformité avec les prescriptions du Code de la route.
- Art. 3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.
- Art. 4.- La présente sera soumise aux fins de confirmation au conseil communal dans sa prochaine séance.
- Art. 5.- Le présent règlement sera publié par affichage dans la commune.

Suivent les signatures.  
Pour expédition conforme.  
Tuntange, le 26 avril 2022



Le Bourgmestre,  
Frank Conrad

Le Secrétaire communal,  
Jeff Scheidweiler